

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Séance ordinaire du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le 23 septembre à 14 heures 30

Date de Convocation :

19 septembre 2022

Suite au manque de quorum lors la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2022, et :

Suivant l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.* ».

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « qu' en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

Mme Brigitte MACHARD, 1^{ère} adjointe,

M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Simon BOYER ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné pouvoir :

M. Louis DRIEY procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Patrick PICHON procuration à Mme Françoise CARRERE

Mme Géraldine ORTEGA procuration à Mme Patricia RICHAUD

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Chantal COUDERC

M. Christophe RIGAUD procuration à Mme Gilberte LAVESQUE

M. Philippe PATITUCCI procuration à M. Roland ROTICCI

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mmes Marie-Roger CUSCHIERI; Julie DAMERY; Majida TRID EL ASRI; MM. Guy KOLOMOETZ; Jean-Christophe CLEMENT; Ilan ANDRES.

Absent excusé: M. Georges BOUTINOT

Secrétaire de séance: Mme Sophie TOUCHARD

Délibération n°55 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LA SYNDICAT RAO

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Délibération n°55 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LA SYNDICAT RAO

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, articles 6 et 20 « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique » son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

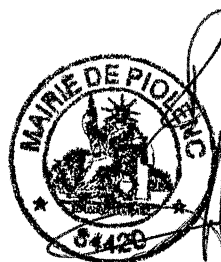
Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2021 du service de l'eau potable établi par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Aygues Ouvèze (RAO)

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel d'activité 2021 du service de l'eau potable établi par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Aygues Ouvèze (RAO)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



La première adjointe,

Brigitte MACHARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20220923-22-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY

